

Ligue régionale football Constantine

N° : 03

Date : **Lundi 05.11.2018**

كرة القدم قسنطينة

CONSTANTINE FOOT-BALL

BULLETIN OFFICIEL

De la ligue régionale de football

Constantine

WWW. LRFCNE.DZ

E-MAIL : LRFC025@GMAIL.COM

Téléphone : 031 92 29 91 Téléc : 92751 LRFC DZ

Téléfax : 031 92 10 88 / 031 92 56 99 / 031 93 42 17

Compte B.E.A N° 002 00103 1033750006 Clé 23

SIEGE : 48, Boulevard BENLOUIZDAD Constantine

CORRESPONDANCE : Boite Postale : 108 RP - CONSTANTINE

Bureau de la Ligue Régionale
Réunion du Lundi 05.11.2018
PV N° 03

Etaient Présents

Messieurs :

| | |
|---------------------|----------------|
| ARZOUR AHCENE | PRESIDENT |
| MEROUANI Khemissi | VICE PRESIDENT |
| ABADA Abdelhamid | S/GENERAL P.I |
| BENCHELLOUG Karim | D.A.F |
| TAZIR Kamel | MEDECIN |
| BETINA Kamel | D.T.R. |
| BENYOUCEF Mohamed | MEMBRE |
| DJERBOUA Fouad | MEMBRE |
| ZARZI Karim | MEMBRE |
| TOUHAMI Mohamed | MEMBRE |
| BENKHROUROU Djamel | MEMBRE |
| BOUCHOUIT Abdelkrim | MEMBRE |
| BENYOUCEF Samir | MEMBRE |

SEANCE OUVERTE A 11H00

La séance est ouverte à 11h00 par Monsieur **ARZOUR AHCENE**, Président de la LRF.Cne qui Souhaite la bienvenue aux membres présents Et dans le cadre de l'entame de la nouvelle saison sportive 2018/2019 les exhorte à œuvrer inlassablement pour la bonne marche de la Ligue et la réussite de la tâche de tout un chacun sur les plans rigueur : dynamisme, rentabilisation, efficacité et discipline. Après il passe la parole à Monsieur **ABADA A/HAMID** Secrétaire Général pour la lecture de l'ordre du jour :

- 1/ INSTALLATION NOUVEAU S/G ET DAF.**
- 2/ LECTURE DU COURRIER.**
- 3/ TRAVAUX DE COMMISSIONS**
- 4/ QUESTIONS DIVERSES.**

I INSTALLATION DU S/G ET DU DAF

Le président de la LRF.Cne décide l'installation du nouveau **secrétaire général** en l'occurrence **Mr.ABADA ABDELHAMID** ainsi que l'installation du nouveau **DAF** **Mr.BENCHELLOUG KARIM.**

II LECTURE DU COURRIER

COURRIER F.A.F.

- Lettre du 17.09.18 au sujet prolongation délai de dépôt et d'engagement SG
- Lettre du 23.09.18 relative octroi licences aux clubs pour compétitions

- inter clubs de la CAF 2019 (visite des représentants de la FAF) PRT
- Lettre du 19.09.18 au sujet recrutement et paiement des Médecins des Ligue PRT
- Lettre du 24.09.18 au sujet séminaire pour arbitres et arbitres assistants « féminin ». DTRA
- Lettre du 24.09.18 relative accès aux dossiers PCMA C.M.
- Lettre du 27.09.18 relative défibrillateurs PRT
- Lettre du 27.09.18 concernant versement de 100.000 da par les clubs jeunes catégories PRT
- Lettre du 01.10.18 au sujet modification dans la loi 3 S/G
- Lettre du 01.10.18 concernant test de rattrapage pour arbitres et arbitres assistants DTRA
- Lettre du 03.10.18 relative quotas clubs au titre de la coupe d'Algérie 2018/2019 DOS
- Lettre du 07.10.18 concernant organisation plateaux régionaux (joueuses nées en 2003,2004 et 2005) DTR
- Lettre du 14.10.18 concernant A/G/O du 27/10/18 SG
- Lettre du 16/10/18 concernant la construction de centres fédéraux
- Lettre du 22.10.18 au sujet réunion d'évaluation du 26.10.2018 PRT
- Lettre du 24.10.18 relative quota des clubs au titre de la coupe d'Algérie (U15-U17-U19) DOS
- Lettre 24.10.18 informant réunion de travail (DTN/DTR) du 26.10.2018 DTR
- Lettre du 24.10.18 transmettant règlements championnat amateur réajusté (ART 153) PRT
- Fax du 28.10.18 relatif réunion de travail (DTN/DTN) du 31.10.18 DTR
- Fax du 05.11.2018 concernant rapport financier mensuel SF

COURRIER LIGUE PROFESSIONNELLE

- Lettre du 30.09.18 A/S programmation 9^{ème} journée des 04,05 et 06.10.2018 DOS

- Lettre du 08.10.18 relative programmation 10^{ème} journée des 09, 10,11 et 13.10.2018 DOS
- Lettre 15.10.18 concernant programmation 11^{ème} journée des 17, 19,20 et 23.10.2018 DOS
- Lettre du 21.10.18 A/S programmation 12^{ème} journée des 14,26 et 27.10.2018 DOS

- Fax du 08.10.18 programme rencontres (S) du 13.10.2018 DOS
- Fax du 18.10.18 programmation rencontres (S) du 27.10.2018 DOS
- Fax du 24.10.18 concernant les amendes SF
- Fax du 25.10.18 concernant programmation rencontres (S) du 02.11.2018 DOS
- Fax du 28.10.18 A/S report journée du 02.11.18 à une date ultérieure DOS

COURRIER LIGUE AMATEUR

- Lettre du 01.10.18 relative programmation rencontres jeunes (U17-U19) des 05 & 06.10.2018 DOS
- Lettre du 07.10.18 concernant programmation rencontres jeunes (U17-U19) des 12 et 13.10.2018 DOS
- Lettre du 15.10.18 relative programmation rencontres (S) des 19 et 20.10.2018 DOS
- Lettre du 15.10.18 concernant programmation rencontres jeunes (U17-U19) des 19 et 20.10.18 DOS
- Lettre du 21.10.18 A/S programmation rencontres (S) et jeunes des 26 & 27.10.2018 DOS
- Fax du 28.10.18 relative programmation rencontres jeunes du 31.10.2018 DOS
- Fax du 28.10.18 concernant programmation rencontres jeunes des 02 ET 03.11.2018 DOS

COURRIER LIGUES

- Fax du 17.09.18 (LFW.SKIKDA) a/s paiement frais arbitres engagés pour le compte de la LFWS saison 2018/2019 S/G
- Fax du 23.09.18 (LFW.SKIKDA) relatif participation du club JBMS aux éliminatoires de la coupe d'Algérie (U15-U17-U19) DOS
- Fax du 30.09.18 (LFW.SKIKDA) a/s homologation stade annexe 20 août 55 DOS
- Fax du 30.09.18 (LFW.Cne) a/s invitation au test physique des arbitres de wilaya le 06.10.18 DTRA
- Fax du 21.10.18 (LFW.Cne) communiquant clubs engagés en coupe d'Algérie (U13-U15-U17) DOS
- Fax du 22.10.18 (LFW.JIJEL) a/s couverture médicale test physique des arbitres pré régionaux le 01.11.2018
- Fax du 05.11.18 (LFW.MILA) invitation ouverture saison sportive 2018/2019
- Fax du 05.11.18 (LFWSETIF) concernant fiche homologation et inspection des installations sportives.

COURRIER LIGUE INTERS REGIONS

- Lettre du 30.09.18 relative programmation rencontres (S) du 05.10.2018 DOS
- Lettre du 08.10.18 A/S programmation rencontres (S) DU 12.10.2018 DOS
- Fax du 29.10.18 relatif programmation rencontres (S) des 02 et 03.11.2018 DOS

COURRIER DIVERS

- Lettre du 01.10.18 (APC SKIKDA) a/s programmation DOS
- Lettre du 30.10.18 (STADE ABED HAMDANI) demande d'aide PRT

COURRIER LIGUE F.FEMININ

- Fax du 26.09.18 A/S system compétition féminine 2018/2019
- Fax du 30.09.18 programmation coupe d'Algérie 1/8^{ème} de finale DOS

III TRAVAUX DE COMMISSION

COMMISSION DES FINANCES

Le D.A.F. Mr. BENCHELLOUG KARIM donne un bref aperçu sur la situation financière des clubs de la Ligue.

- **DIRECTION TECHNIQUE REGIONALE**

Le D.T.R. Mr. BETINA KAMEL donne un bref aperçu sur les travaux de sa direction notamment :

- Un compte rendu sur la réunion DTN-DTR du 31.10.2018 ou il fût question de l'organisation des plateaux des différentes catégories (U14-U15-U17-FEMININ).
- Un compte rendu sur les stages de formations des entraineurs FAF3 et délivrance des licences entraineurs (CLUBS) au nombre de 65 (SENIORS), aussi délivrance des licences entraineurs jeunes retardée par rapport aux séniors.

- **COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE**

Mr SEGHIRI ABDELHAMID a fait ressortir les opérations réalisées et qui se résument :

- Examen pratique concernant 12 arbitres (SETIF).
- Organisation des Tests physiques arbitres pré régionaux à EL MILIA

(01.11.2018) à Constantine
(02.11.2018) à SETIF (03.11.2018).

- Récupération de deux trios arbitres féminins de la LFW.GUELMA.

- **COMMISSION MEDICALE**

- Tous les arbitres ont passé leur PCMA (100%)
- En cours de régularisation pour les clubs.

IV QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs questions ont été débattues par certains membres auxquelles il a été donné des explications.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13h00.

LE PRESIDENT

LE S/GENERAL

NOTE AUX CLUBS

QUALIFIES POUR LE DERNIER TOUR REGIONAL COUPE D'ALGERIE SENIORS

Il est porté à la Connaissance des Clubs qualifiés pour le dernier Tour Régional « Coupe d'Algérie » SENIORS prévu le 24.NOVEMBRE.2018 que le Tirage au sort aura lieu le JEUDI.15.NOVEMBRE.2018 à 14H00 Siège L.R.F.C.

Les Clubs Concernés sont invité à y assister à cet événement

- JSM.SKIKDA
- MC.E.EULMA
- MO.CONSTANTINE
- AS.KHROUB
- JSD.JIJEL
- CR.V.MOUSSA
- US.CHAOUIA
- AB.C.LAID
- USM.SETIF
- SA.SETIF
- NRB.GRAREM
- RC.BOUGAA
- JS.T.N'BECHAR
- MB.B.SAKHRA

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2018 - 2019

PV N° 02

REUNION DU 21.OCTOBRE.2018

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

CHAHTI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 03 Rencontre JJ.AZZABA - ASC.K.SBAHI (S) DU 19/10/2018

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport du délégué
- Vu le rapport de l'arbitre
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'impraticabilité du terrain
- Attendu que la pelouse était en mauvais état et glissante par endroit
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
- Par ces motifs la Commission décide match à jouer à une date ultérieure

Affaire n° 04 Rencontre AB.C.LAID - CR.V.MOUSSA (U14) DU 19/10/2018

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CRVM (U 14) sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe CRVM (U 14) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 19/10/2008 (09H30) à C.LAID
- Attendu que cette absence a été constatée dans les règle et délai réglementaires par les officiels de la rencontre
- Par ces motifs la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CRVM (U 14) et en attribue le gain à l'équipe ABCL (U 14) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club CRVM (U14) payable avant le 30/11/2018 1ère infraction (Décision de la FAF du 21.01.2018)

Affaire n° 05 Rencontre AB.C.LAID - CR.V.MOUSSA (U15) DU 19/10/2018

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe CRVM (U 14) sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe CRVM (U 15) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 19/10/2008 (11H00) à C.LAID
- Attendu que cette absence a été constatée dans les règles et délais réglementaires par les officiels de la rencontre
- Par ces motifs la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CRVM (U 15) et en attribue le gain à l'équipe ABCL (U 14) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club CRVM (U15) payable avant le 30/11/2018 1^{er} infraction (Décision de la FAF du 21.01.2018)

Affaire n° 06 Rencontre CR.H.KROUMA - JS.REDJAS (SENIORS) DU 19/10/2018

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport du délégué
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du service d'ordre sur le lieu de la rencontre
- Attendu que le club recevant (Organisateur) est tenu d'obtenir la présence du service d'ordre conformément aux dispositions en vigueur
- Attendu qu'en cas de rencontre, seniors n'a pas eu lieu en raison de l'absence du service d'ordre constatée par les officiels de la ligue, le club recevant est seul responsable de cette situation et sanctionné en tant que tel
- Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre, dans les règles et délais réglementaires
- Par ces motifs : la DOS décide match perdu par pénalité à l'équipe (Seniors) du CR.H.KROUMA est en attribue le gain à l'équipe JS.REDJAS (Seniors) par le score de 3 à 0
- En outre, une amende de 20.000 DA est infligée au club CR.H.KROUMA payable avant le 30.11.2018 (Art 50 des R.G. du Football amateur)(Phase aller)

Affaire n° 07 Rencontre ARB.A.BABOUCHE - MB.AZZABA (SENIORS) DU

02/11/2018

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport du délégué
- Attendu que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe Seniors du JJ.AZZABA sur le lieu de la rencontre et l'heure impartis
- Attendu que la rencontre est programmée le 02.11.2018 à A.BABOUCHE à 14H00
- Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre, dans les règle et délai réglementaires
- Par ces motifs : la DOS décide match perdu par pénalité à l'équipe (Seniors) du JJ.AZZABA est en attribue le gain à l'équipe ARB.A.BABOUCHE (Seniors) par le score de 3 à 0 avec défalcation de 03 points au club JJ.AZZABA (S) sur la capital Point du club
- En outre, une amende de 10.000 DA est infligée au club JJ.AZZABA payable avant le 15.12.2018 (Art 62 des R.G. du Football amateur)(Phase aller)

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2018 - 2019

PV N° 03

REUNION DU 11.NOVEMBRE.2018

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

CHAHTI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 08 Rencontre IRB.MESKIANA - FC.TAMALOUS (S) DU 06/11/2018

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport du délégué
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu**: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe (S) du FC.TAMALOUS sur le lieu de la rencontre
- **Attendu**: que l'équipe du FC.TAMALOUS (S) ne s'est pas présentée sur le lieu de la rencontre à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu**: que la rencontre est programmée le 06.11.2018 (14H00) à MESKIANA insérée sur site Web de la L.R.F.C.
- **Attendu**: que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règle et délai réglementaires
- **Par ces motifs**: La Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe FC.TAMALOUS (S) et en attribuée le gain à l'équipe (S) de l'IRB.MESKIANA sur le score de 3 - 0 AVEC défalcation de 03 Points au club FC.TAMALOUS sur le capital de points
- **En outre**: inflige une amende de 10.000 DA au club FC.TAMALOUS payable avant le 15.12.2018 (Art 62 des R.G. du Football amateur) (Phase aller) 1^{er} Infraction

Affaire n° 09 Rencontre SC.O.RAHMOUNE - IRB.MESKIANA (S) DU 10/11/2018

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport du délégué
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu**: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin de l'équipe Locale sur le lieu de la rencontre
- **Attendu**: que le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un Médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre
- **Attendu**: que si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre
- **Attendu**: que le club qui reçoit n'a pas fait application de l'article 21 des R.G. du Football amateur
- **Par ces motifs**: La Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe SC.O.RAHMOUNE (S) et en attribue le gain à l'équipe (S) de l'IRB.MESKIANA sur le score de 3 - 0

En outre : inflige une amende de 10.000 DA au club SC.O.RAHMOUNE payable avant le 15.12.2018
(1ere Infraction)